



LEVAGE
RAPPORT DE VERIFICATION
PERIODIQUE
GRUE MOBILE

APPAREIL VERIFIE
GRUE DE CONSTRUCTION MOBILE SUR PORTEUR
LIEBHERR – MK 140 – N° 56456 - FL-364-QV



ETABLISSEMENT
ATM LEVAGE
1 rue du Bois Cerdon
94460 VALENTON

Date de vérification : 04/11/2024

Représentant de l'entreprise: Manu Grutier ATM

Rapport remis à M.FILLON Resp SAV

Inspecteur Technique : M.CAZIER J-M

JMC CONTROLES - 50 rue de Bretagne – 45210 LA SELLE SUR LE BIED

Tel : 06.03.44.49.77 – Courriel : contact@jmccontrôles.fr

SIRET 948 859 780 00017 - R.C.S ORLEANS – APE 7120 B



SOMMAIRE GENERAL

1. TEXTES DE REFERENCE	4
2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION.....	4
3. CONDITIONS DE VERIFICATION.....	4
4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE.....	4
5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE.....	5
6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION.....	5
7. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES	5
8. CONSTITUTION DU RAPPORT	5



1. TEXTES DE REFERENCE

- Code du Travail - Article R. 4323-23,
- Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2004 - Section 5,
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005,
- Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 (ex : transpalettes, chariot de manutention automoteur type poussoir, tracteur ...) notre vérification s'effectue par analogie au présent arrêté.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

2.1 Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- l'identification des équipements,
- la disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- la présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- la communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

et, pour la vérification des appareils de levage :

- la présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- la fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers : elles ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

2.2 Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- information sur la nature des modifications apportées,
- notice d'instructions du constructeur,
- consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement,
- rapports de vérifications avant mise/remise en service et périodique précédentes.

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le dérèglement des protections ou des dispositifs de protection,
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état.

Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

- un examen de l'état de conservation ;
 - examens visuels tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 01/03/2004.
- des essais de fonctionnement ;
 - essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité tels que définis aux b) et c) de l'article 6 de l'arrêté du 01/03/2004.



5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique:

- l'examen d'adéquation,
- la vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation,
- la vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées,
- l'examen du contenu du carnet de maintenance.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance technique particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R. 4323-25 du Code du Travail.

7. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

7.1 Avis formulés par l'inspecteur

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Satisfaisant (SA)
- Fonctionnement correct (FC)
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE)
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée
- Non renseigné ou non communiqué (NR)
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne ou d'éléments inaccessibles

7.2 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Le rapport contenu dans ce document comprend les chapitres suivants :

- A - RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B - DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE
- C - EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E - CONCLUSION



RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Constructeur : **LIEBHERR** - Type : **MK 140 plus**
- Numéro(s) de série / Numéro(s) interne(s) : **56456** - Année de mise en service : **2019**
- Porteur : DEMAG - 5 essieux - immatriculé: FL-364-QV
- Localisation de(s) l'appareil(s) lors de la visite : Dépôt de Valenton

- Type d'appareil :
 - ☒ Grue mobile sur porteur ☐ Grue mobile sur chenilles
 - ☐ Grue mobile automotrice ☐ Grue mobile sur rails
 - ☐ Flèche télescopique ☒ Fût caisson et Flèche treillis
 - ☒ Description complémentaire : Grue de construction mobile sur porteur routier avec 4 stabilisateurs; munie d'un fût caisson et d'une flèche treillis auto-dépliable, de treuils à câble (levage, distribution, inclinaison flèche) installés sur une tourelle avec un poste de conduite élevable.

- Mise en service :
 - ☒ Rapport de vérification avant mise ou remise en service présenté
 - ☒ Epreuves réalisées le 06/11/2019 par APAVE
 - ☐ Absence de renseignement
 - ☐ Sans objet (Appareil non élévateur)

- Date de la dernière vérification périodique :
 - ☒ Vérification effectuée le 04/2025 (rapport présenté)
 - ☐ Vérification effectuée le (rapport non présenté)
 - ☐ Absence de renseignement

- Essais en charge :
 - ☒ Réalisés avec la Charge Nominale
 - ☐ Réalisés sous charge de (kg) :
 - ☐ Absence de charge pour réaliser les essais,
 - ☐ Absence de tableau des charges pour réaliser les essais

- ☒ Rmarques éventuelles concernant l'appareil examiné :
 - Conduite en cabine élevable ou du sol avec un pupitre radio-commande
 - Compteur horaire : 4 hrs
 - kilométrage porteur : 36465 kms

**B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE**

B-1	MARQUAGE	☒ CE ☐ Absence de marquage ☐ Sans marquage de conformité (S.O)																					
B-2	MODE D'INSTALLATION SYSTEME DE LEVAGE	☐ Appareil fixe ☒ Appareil mobile ☒ treuil ☐ Vérin ☒ Autre : câbles																					
	MECANISMES	☒ Levage ☒ Motorisé ☐ Non motorisé ☒ Rotation ☐ S.O ☒ Télescopage ☐ S.O ☒ Relevage ☐ S.O ☒ Distribution ☐ S.O																					
B-3	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	Charge maximale utile (t) : 8 - Hauteur de levage (m) : 39,90 ☒ Portée (m) : 58,50 ☐ Porte à faux ou déport (m) : SO ☐ Longueur du chemin de roulement (m) : SO Suspente(s) de levage : ☐ Sans objet ☒ Câble(s) de levage / Caractéristiques : antigiratoire acier ☐ Câble(s) de distribution : Caractéristiques : croisé droite Mouflage (nombre de brins) : 2 Diamètre des câbles (mm) : 14 (lev) et 8 (distrib) CONFIGURATION <table border="1"><tr><td>Base d'appui</td><td>Extension totale = 8,20 x 8,25m</td></tr><tr><td>Flèche</td><td>58,50m à l'horizontale</td></tr><tr><td>Contrepoids</td><td>Avec lest additionnel de 6t (3t+3t)</td></tr></table> TABLEAU DE CHARGE : <table border="1"><thead><tr><th>Charges (t)</th><th>Portée (m)</th><th>autre</th></tr></thead><tbody><tr><td>8</td><td>13,40</td><td>Mouflage 2 brins</td></tr><tr><td>3,38</td><td>30</td><td>Mouflage 2 brins</td></tr><tr><td>1,97</td><td>48</td><td>Mouflage 2 brins</td></tr><tr><td>1,55</td><td>58,5</td><td>Mouflage 2 brins</td></tr></tbody></table>	Base d'appui	Extension totale = 8,20 x 8,25m	Flèche	58,50m à l'horizontale	Contrepoids	Avec lest additionnel de 6t (3t+3t)	Charges (t)	Portée (m)	autre	8	13,40	Mouflage 2 brins	3,38	30	Mouflage 2 brins	1,97	48	Mouflage 2 brins	1,55	58,5	Mouflage 2 brins
Base d'appui	Extension totale = 8,20 x 8,25m																						
Flèche	58,50m à l'horizontale																						
Contrepoids	Avec lest additionnel de 6t (3t+3t)																						
Charges (t)	Portée (m)	autre																					
8	13,40	Mouflage 2 brins																					
3,38	30	Mouflage 2 brins																					
1,97	48	Mouflage 2 brins																					
1,55	58,5	Mouflage 2 brins																					
B-4	LEVAGE AUXILIAIRE	☒ Sans Objet ☐ Levage : Suspente(s) de levage : ☐ Câble(s) de levage / Composition : ☐ Chaîne(s) de levage / Caractéristiques : Mouflage (nombre de brins) : Diamètre ou Pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) :																					
B-5	SOURCE D'ENERGIE	☒ Electrique ☒ Hydraulique ☐ Pneumatique ☐ Autre :																					
B-6	DISPOSITIF DE PREHENSION	☒ Crochet ☐ S.O ☐ Autre :																					

**C. EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL**

Les vérifications ont été conduites sans démontage ni nettoyage.

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (art.9)	Avis
		Essais de fonctionnement (art.6)	
C-1	INSTALLATION	– Distance à obstacles fixes ou entre appareils	SA
		– Obstacles fixes (dispositions prises)	SO
		– Présence de lignes électriques aériennes (dispositions prises)	SO
		– Présence de fouilles	SO
		– Délimitation de la zone d'emprise au sol	SA
		– Assise, fixations, scellements	SA
		– Aménagement des zones de chargement, déchargement (recettes...)	SO
		– Protection contre les chutes de hauteur	SO
		– Effet du vent hors service	SO
		- Interférence avec d'autres équipements de travail, véhicules...	SO
C-2	ACCES INSTALLES A DEMEURE	– Accès au(x) poste(s) de conduite	SA
		– Autres accès pour entretien et vérification	SA
C-3	CHEMIN DE ROULEMENT SUPPORT(S)	- Assise, scellement, réaction aux appuis	SA
		- Voies de roulement, (rails, fixations, niveau)	SO
		- Ancrages, amarrage, haubanage ...	SO
		- Butoirs, amortisseurs	SO
		- Mise à la terre	SO
C-4	CHASSIS - PORTEUR (fixe ou mobile)	- Châssis, (traverses, longerons, fixation du faux-châssis)	SA
		- Assemblages, fixations, liaisons...	SA
		- Ossature, contrepoids...	SA
		- Organes de roulement (chenilles, pneumatiques; galets)	SA
		- Stabilisateurs (verrouillage hydraulique ou mécanique)	SA
		– Blocage de suspension	SA
		– Maintien en position route des extensions de stabilisateurs	SA
C-5	CHARPENTE DE L'APPAREIL	– Structures	SA
		– Tourelle, chevalet	SA
		– Flèche, fléchette	SA
		– Haubans; tirants	SO
		– Contrepoids (fixations)	SA
		– Assemblages, fixations, liaisons, articulations	SA
C-6	SOURCES D'ENERGIE	- Dispositif de séparation générale	SA
		– Equipements, canalisations, enrouleurs	SA
		– Protection des pièces nues sous tension	SA
		– Enrouleurs	NE
C-7	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	- Eclairage de la zone de travail	SA
		- Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	SO
		– Eclairage(s) des zones de maintenance (ceux incorporés en armoire sont exclus de la vérification)	SO
		- Eclairage de signalisation (sauf ceux situés en armoire)	SO



Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (art.9)	Avis
		Essais de fonctionnement (art.6)	
C-8	POSTE(S) DE CONDUITE	– Implantation – Visibilité depuis le poste de conduite – Constitution, fixation, plancher – Protection contre les chutes de hauteur à partir du poste de conduite – Protection du conducteur (toit, FOPS, ROPS, ...) – Protection contre les risques de cisaillement – Visibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseur) – Chauffage en cabine – Extincteur en cabine – Siège – Ceinture de sécurité – Eclairage – Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite – Pupitre de radio-commande	SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA
C-9	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	- Mise en marche - Arrêt normal – Sélecteur - Sélecteur de poste de conduite (priorité) – Identification des organes de service - Retour automatique au point neutre des commandes - Autres arrêts accessibles (urgence....) - Avertisseur sonore, lumineux – Indicateurs (vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent - Interdiction d'emploi (appareils mobiles)	SA SA SA SA SA SA SA SA
C-10	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	– Suspente(s) (câbles ou chaînes) – Attaches – Tambour, poulies, noix, pignons – Moufles, crochets, linguets de sécurité ou dispositifs équivalents	SA SA SA SA
C-11	MECANISMES	- Groupes moto-réducteurs et vérins - Organes de transmission, accouplement - Vérins et canalisations - Freins des mouvements concourant au levage principal – Freins des mouvements concourant au levage auxiliaire - Limitation de la vitesse (absence d'emballement) – Freins des mouvements de relevage – Freins du mouvement d'orientation – Freins du mouvement de translation – Freins d'immobilisation en translation – Dispositif de mise en girouette (fonctionnement et signalement) – Protection des organes mobiles de transmission	SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA SA



Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (art.9)	Avis
		Essais de fonctionnement (art.6)	
C-12	DISPOSITIFS DE SECURITE	- Limiteurs de course des mouvements concourant au levage - Autres limiteurs de course/hors course - Limiteur de charge/de capacité essai avec 8,8t - Limiteur de moment essai : 2 t coupe à 48,30 m - Dispositif anti-collision ou équivalent - Indicateur/détecteur de dévers - Limiteur d'orientation et de dévers - Chasse objet ou dispositif équivalent - Asservissement des stabilisateurs - Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale, accoudoir...) - Dispositifs de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les extensions des stabilisateurs) - Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport) - Dispositif d'immobilisation hors service - Dispositifs de protection contre la chute des charges	SA/FC SA/FC SA/FC SA/FC SO SA SO SO NE SA/FC SA SA SA SA
C-13	PRESCRIPTIONS DIVERSES	- Plaque constructeur - Affichage capacité, tableau des charges - Consignes de sécurité (lisibilité)	SA SA SA

D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Aucune observation constatée

E. CONCLUSION

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie.